

Division des ressources humaines départementales

Bureau de gestion du 1^{er} degré public

Affaire suivie par : Joël Carenci

Tél : 05 87 01 20 68

Mél : joel.carenci@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 25 août 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles publiques

s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de circonscription

Objet : constat de rentrée 2022 des effectifs d'élèves dans les écoles publiques du 1er degré.

P.J. : documents d'aide à la préparation de la rentrée scolaire 2022.

Le recensement des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques, opération appelée « constat de rentrée 1^{er} degré », pour l'année scolaire 2022-2023 se fait à l'aide de l'application « Outil numérique pour la direction d'école » (ONDE). C'est pourquoi les données doivent y être saisies avec rigueur afin, notamment, de réduire les litiges et de faciliter la remontée des effectifs réellement constatés dans les délais de la procédure. Par ailleurs ces données, qui servent au pilotage ou de base pour diverses enquêtes, alimentent les outils décisionnels et le dialogue de gestion ; elles permettent le calcul d'indicateurs de performance.

Constat de rentrée 2022 : le ministère de l'Education nationale a fixé

- ❖ la date d'observation des effectifs au **jeudi 15 septembre 2022**,
(date à partir de laquelle les directeurs pourront lancer le calcul des effectifs dans l'application).
- ❖ la date **limite de validation** des effectifs par les directeurs d'écoles au **lundi 19 septembre 2022 soir** (pour une photo-constat le 20 au matin).

Cela nécessite que le mercredi 14 septembre minuit :

- la saisie des différentes mises à jour des données soit terminée ;
- l'admission définitive des élèves physiquement présents dans l'école, l'attribution des INE et la répartition dans une classe soient effectives pour chaque nouvel élève arrivé ;
- tous les litiges soient réglés (INE, doublons, radiation de ceux qui ne se sont pas présentés, ...).

Dans les premiers jours de la rentrée scolaire, il appartiendra à chaque directeur d'école publique de procéder aux opérations suivantes :

- Mettre à jour la carte d'identité de l'école ;
- Vérifier que les élèves admis définitifs de l'année précédente et qui sont restés dans l'école ont bien été récupérés, qu'ils possèdent un INE ;
- Réactualiser les données basculées dans le dossier élève si besoin ;
- Terminer les admissions définitives des nouveaux élèves physiquement présents dans l'école et leur répartition ;
S'ils sont prévus mais **non encore présents**, les laisser en "admis accepté" ou "mis en admissibilité" avec une date prévue d'arrivée et radier sous 8 jours ceux qui ne se sont pas présentés à la rentrée ;
- Vérifier que les constitutions de "dossier unique" se sont bien passées ;

- Vérifier régulièrement le retour de l'attribution de l'INE pour les nouveaux présents dans l'école avant le 19 septembre minuit.

ONDE - Données sur fiche de renseignement élève qui doivent obligatoirement être renseignées :

- 1) **les langues vivantes** : les directeurs vérifieront que la langue étrangère étudiée en élémentaire ne soit pas anglais par défaut si c'est une langue différente ;
- 2) **les professions et catégories socio-professionnelles (PCS)** ;
- 3) **la personnalisation des parcours des élèves bénéficiant du dispositif « Ulis école »** ;
- 4) **les classes dédoublées**, notamment pour les écoles en REP+.

Il est impératif que les mises à jour des données soient terminées avant le jeudi 15 septembre 2022 pour tous les élèves présents dans l'école avant cette date (numéro d'INE, affectation définitive et répartition dans une classe) :

- la période du 15 au 19 septembre 2022 est uniquement une période permettant de régler des litiges apparus jusqu'au 15, afin que les élèves présents puissent être comptés au constat ;
- tout élève arrivant dans l'école entre le 16 et le 19 septembre 2022 devra être inscrit sous l'état "admis accepté", attendre le 20 septembre 2022 pour l'admettre définitivement.

Les opérations de calcul, de confirmation et de validation des effectifs seront réalisées entre la date d'observation (15/09/2022 minuit) et la date de validation (19/09/2022 minuit).

Le calcul, la validation des effectifs par les directeurs d'écoles publiques, pour ce qui les concerne, sont expliqués dans le document joint, notamment dans les fiches 3, 5, 6, 7, 8 (ULIS), 9 (classes dédoublées) et annexes.

En cas de retard, il est nécessaire de contacter par courriel le gestionnaire de la BNIE à la DSDEN, M. Carenci (mail : joel.carenci@ac-limoges.fr) et, pour tout problème ou difficulté fonctionnelle liés à la saisie du constat dans ONDE, l'ERUN en charge de la circonscription dont l'école dépend.



Dominique MALROUX